

Nouvelles épreuves de langues vivantes au Baccalauréat Professionnel, obligatoires et facultatives mises en œuvre en session 2022.

A/ La nouvelle épreuve de LV obligatoire au Bac Pro en session 2022

Cette épreuve obligatoire sera composée de deux sous-épreuves pour la ou les langues vivantes obligatoires :

La première sous-épreuve A sera menée à l'écrit et en commun, elle se compose de trois parties : durée une heure après écoute du support audio ou vidéo.

- Compréhension de l'oral : trois écoutes d'un document audio ou vidéo d'environ 1 minute 30 puis compte-rendu en français,
- Compréhension de l'écrit : lecture d'un document textuel d'une quinzaine de lignes puis compte-rendu en français,
- Expression écrite : deux propositions de sujets, longueur de production attendue : 100 à 120 mots.

La seconde sous-épreuve B sera menée à l'oral et en individuel, elle se décline en deux parties :

- Expression orale en continu*,
- Interaction orale.

Durée : deux fois 5 minutes.

B/ La nouvelle épreuve de LV facultative au Bac Pro en session 2022

L'épreuve facultative aura lieu en centre d'examen, à l'oral. Seront évaluées :

- L'expression orale en continu*,
- L'interaction orale,
- Puis la compréhension de l'écrit : lecture d'un document textuel d'une quinzaine de lignes puis questions orales en français.

Durée : trois fois 5 minutes. La LV facultative choisie doit être différente de la LV obligatoire.

* La première partie vise à évaluer la compétence du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte : - soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ; - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Cette épreuve ne vise pas à évaluer la compétence de lecture à haute voix : en conséquence, la prise de parole du candidat ne peut pas consister en la lecture d'un texte préalablement rédigé in extenso. Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de

son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

En complément d'information : tableau synthétique de l'épreuve obligatoire

En lien : [l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.](#)